



# LA GARONNE EXPOSE

## REGLEMENT DES EXPOSITIONS

### ORGANISATION GENERALE

Art.1 : La convivialité et la bonne humeur sont de rigueur pour les artistes exposants comme pour les organisateurs.

Art.2 : La présence des artistes n'est pas obligatoire sur tous les dimanches d'inscription (chacun a libre choix de ses jours d'exposition selon ses disponibilités). Toutefois, l'événement n'aura de vie que si les artistes inscrits sont présents sur l'exposition).

Art.3 : LA GARONNE EXPOSE n'est pas un marché d'art. Les prix ne doivent pas être visibles ou affichés. Toutefois, les ventes sont autorisées.

Art.4 : En cas d'intempéries, LA GARONNE EXPOSE se réserve le droit d'annuler l'exposition. L'annulation ne donne pas droit au remboursement d'une partie des frais engagés par l'artiste pour exposer.

Art.5: LA GARONNE EXPOSE décline toute responsabilité pour les vols, détériorations, pouvant survenir lors des expositions et du transport. Les exposants doivent à ce titre posséder une assurance de responsabilité civile.

### ADHESION

Art.6 : Tout exposant doit obligatoirement être adhérent de l'association (sauf en cas de parrainage).

Art.7: L'adhésion de base est de 10€.

Art.8: Les droits d'exposition en sus sont fixés à :

- 5€ pour une journée
- 10€ pour trois journées
- 20€ sept journées
- 30€ douze journées
- 90€ pour l'année.

### ARTISTES

Art.9 : Les exposants s'engagent à être présents afin de pouvoir discuter avec le public et surveiller leurs œuvres.

Art.10: Les artistes se chargent du transport et du stockage de leurs œuvres et de leur matériel.

Art.11 : Les déchargements/chargements de matériel d'exposition doivent se faire dans le temps imparti par la législation (5 à 10 minutes) afin d'éviter tout risque de vidéo-verbalisation. Ensuite, l'exposant doit rejoindre une place de stationnement autorisée.

Art.12 : Les PV de stationnement sont à la charge de celui qui a commis l'infraction.

Art.13 : L'exposition est ouverte de 10h à 19h.

Art. 14 : Tout artiste qui aura posé, réservé ou installé ses œuvres avant les heures convenues pourra être délogé et contraint d'attendre le début officiel de l'installation de tous.

Art. 15 : Il est interdit de réserver des emplacements pour des artistes arrivant en dehors des horaires d'installation.

Art. 16 : Tout artiste se montrant irrespectueux du présent règlement se verra exclu de l'événement et ne sera pas remboursé.

### EMPLACEMENTS

Art.17 : Le placement sur la place de la Daurade, de la rue J. Suau aux Beaux Arts, est libre. Chaque artiste dispose d'environ 4 mètres linéaires. En cas de grand nombre d'exposants, les emplacements seront réduits afin que tous aient un espace d'exposition identique.

Art.18 : Un emplacement face à la rue J.Suau est réservé à l'accueil de l'exposition. Les membres du bureau qui gèrent l'accueil du public seront placés à proximité du barnum d'accueil. Les espaces à proximité du stand d'accueil sont réservés à l'installation des nouveaux exposants.

Art. 19 : Sur le lieu, un passage d'environ 2 mètres devra rester libre pour permettre le passage des cyclistes et des piétons.

Art.20 : Les feux, barbecues... ne sont pas autorisés sur la voie publique.

Date et signature : .....